

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2023
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/28 du 26 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 12
Absents : 4
Votants : 12
-dont « pour » : 12
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, présidente, dûment convoqués le 17 octobre 2023.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, G Despaux, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, C Salles

Absents excusés : /

Absents non excusés : F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Passage de la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal du CIAS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/17 du 22 juin 2023 portant adoption de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du CIAS Astarac Arros en Gascogne,

Considérant qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application,

Mme la Présidente expose à l'assemblée que c'est dans ce cadre que le CIAS Astarac Arros en Gascogne est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Présidente serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil d'Administration, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du CIAS Astarac Arros en Gascogne :

- **Autorise** Mme la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.